

Cette grille d'inspection vise à soutenir les milieux de travail à effectuer une inspection préventive afin de répondre à la LSST art 51:

51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment:

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

4° contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques;

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

7° fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état

Procédure d'utilisation :

1. Cocher non applicable (N/A) lorsque l'élément ne s'applique pas.
2. Passer les éléments à inspecter un à un.
3. Écrire les mesures correctives pour chacun des éléments non conformes.
4. Remettre la grille complétée au gestionnaire responsable du milieu qui assurera la mise en place des mesures correctives.
5. Acheminez la présente grille complétée et remise au gestionnaire via le FORMS disponible à la page intranet du PPMET. (Onglet volet prévention/grille d'inspection préventive des milieux de travail)



1. ÉTAT GÉNÉRAL				
Critères	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
La température est d'au moins 17 °C				
L'entrepôt est bien éclairé				
Les voies de circulation ne sont pas glissantes (par usure ou humidité)				
Les voies de circulation sont sans encombrement				
Les passerelles et les plates-formes fixes sont munies de garde-corps si la hauteur est supérieure à 450 mm				
Le registre de déclaration de bris de matériel est disponible				
Les rayonnages sont stables et solides				
Les rayonnages sont en bon état, exempts de rouille et la structure est intacte				
Les rayonnages sont fixés au sol				
Les rayonnages possèdent des protections de rebords pour empêcher les chutes d'objets				
L'indicateur de charge maximale est visible				
Les charges sont réparties en hauteur en fonction de leur poids (léger en haut, lourd en bas)				
Les palettes et les étagères sont de dimensions compatibles				
Les rayonnages sont munis de grillage antichute lorsqu'ils sont près d'une voie de circulation				
Le matériel du rayonnage résiste aux produits chimiques qui y sont entreposés				
Les escabeaux sont conçus en matériel isolant lorsqu'ils sont utilisés près de conducteurs électriques				
Les escabeaux sont conformes à la norme Portable ladders ACNOR Z11-1969 (échelle portative de classe 1 et 2)				
L'empilage ne gêne pas l'entrée et la propagation de la lumière				
L'empilage ne gêne pas le fonctionnement des machines				
L'empilage ne gêne pas la circulation dans les voies, les ascenseurs, les escaliers ou les portes				

1. ÉTAT GÉNÉRAL (suite)				
Critères	Oui	Non	N/A	Action en cas de non-conformité
L'empilage n'entrave pas les panneaux électriques				
L'empilage ne bloque pas l'accès aux douches ou autres équipements d'urgence (extincteurs, boyaux, bouton d'arrêt d'urgence, téléphone d'urgence)				
Le haut des piles de matériel respecte une distance maximale de 450 mm par rapport aux têtes des gicleurs				
La hauteur des piles ne compromet pas sa stabilité				
L'état général de l'entrepôt est acceptable				

5. AUTRE PROBLÈME DE SÉCURITÉ

6. AUTRE ÉLÉMENT NON CONFORME

7. SUIVI DU VÉRIFICATEUR

Suivi requis : Oui Non

Date prévue du suivi : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

8. SIGNATURE DU VÉRIFICATEUR

Nom (en lettre moulées) : _____

Cliquez ou
appuyez ici
pour entrer
une date.

Signature : _____ Date : _____

9. INFORMATION DU LIEU INSPECTÉ

Date :

Nom de l'établissement :

Direction :

Service :

Nom du responsable :